

**Procès-verbal de la séance du 24 mai 2024**

**Présents (13) :**

Sébastien Alonso, Jacques Bellenger, Stéphane Chausse, Isabelle Cros, Sylvie Dubois, Marie Fargier, Martine Hemmache, Marie Heu, Yves Lefrileux, Florian Morge, Patrick Rotger, Sylviane Valcke, Christophe Vigne.

**Excusés avec pouvoirs (5) :**

Karine Taulemesse ☒ Stéphane Chausse ;  
Pierre Clément ☒ Christophe Vigne ;  
Anne Marie Eyraud ☒ Jacques Bellenger.

Annick Alivon ☒ Sylvie Dubois ;  
Roselyne Aulner ☒ Patrick Rotger ;

**Votants : 18**

**Excusés sans pouvoir (4) :** Marie-Jeanne Cosse, Didier Mehl, Yann Bilancetti, Roxane Launey.

**Absente (1) :** Anne-Marie Laville – Franchi.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18 h.10.

**Élection du secrétaire de séance**

Christophe Vigne est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2024**

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée concernant les déclarations d'intention d'aliéner.**

Mme la Maire fait état de la déclaration d'intention d'aliéner sur laquelle elle a eu à se prononcer depuis la précédente séance du conseil municipal. Celle-ci concerne un bâti sur terrain propre de 1301 m<sup>2</sup> situé 27 route de Saint Maurice d'Ibie.

Elle communique ensuite les décisions qu'elle a été amenée à prendre depuis la précédente réunion du conseil municipal. Cela concerne un avenant au contrat JVS Millésime intégral Cloud pour un nouvel accès à compter du 13 mai 2024 pour un montant de 84 € H.T.

## **Projet de délibération n°2024.52 : Renouvellement du bail Lefebvre**

Madame la Maire indique que le contrat de bail relatif à la location de la parcelle de terrain cadastrée AI 119 d'une surface de 2 762 m<sup>2</sup> sise rue de l'Esparet à usage de parking public est arrivé à son terme le 31 mai 2024.

Madame le Maire propose le renouvellement du bail pour une année avec un loyer mensuel indexé selon l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 publié par l'INSEE. Le bail avec Monsieur et Madame Guy LEFEVRE sera renouvelé à compter du 1er juin 2024 jusqu'au 31 mai 2025 inclus pour un loyer mensuel d'un montant de 478.43 €.

Yves Lefrileux revient la possibilité soulevée en commission générale de réétudier l'acquisition du terrain. Sylvie Dubois rappelle que le prix demandé est extrêmement élevé alors, précise Stéphane Chausse, qu'il s'agit d'un terrain non constructible compte tenu de la zone de protection renforcée du patrimoine.

Yves Lefrileux indique que si les propriétaires souhaitaient arrêter la location du terrain cela poserait problème dans le quartier ce que confirme Jacques Bellenger compte tenu de l'occupation du parking. Sylvie Dubois suggère que l'on étudie l'hypothèse d'une acquisition d'une partie du parking seulement.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de location par bail à Monsieur et Madame Guy LEFEVRE pour la parcelle de terrain non bâtie cadastrée AI 119 pour un usage de parking public rue de l'Esparet et ce, à compter du 1er juin 2024 jusqu'au 31 mai 2025 avec un loyer mensuel de 478.43€ et autorise Madame la Maire à signer le bail et tous les documents correspondants à ce dossier.

## **Projet de délibération n°2024.53 : Association diocésaine – redevance domaniale 2024**

Mme la Maire indique que la société Infracos, gestionnaire du patrimoine de Bouygues et SFR, a implanté en 2001 un relais radio électrique dans le clocher de l'église, bâtiment communal et verse à la commune une redevance pour l'occupation du domaine public. Dans le cadre de l'application L2124-34 du code général de la propriété des personnes publiques, Mme la Maire propose le versement d'une redevance domaniale d'un montant de 4 662.67€ pour l'année 2024 à l'association diocésaine de Viviers/paroisse Sainte-Marie de Berg et Coiron.

Marie Fargier demande si le partage s'effectue forcément 50/50 ou si une modulation est possible. Yves Lefrileux évoque la possibilité d'un us. Sylvie Dubois confirme que ces dispositions sont anciennes et lui paraissent justes.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, propose à l'unanimité le versement d'une redevance domaniale d'un montant de 4 662.67 € pour l'année 2024 à l'association diocésaine de Viviers.

## **Projet de délibération n°2024.54 : Subventions aux associations 2024**

Madame la Maire rappelle qu'une 1ère délibération a déjà été adoptée le 26 avril 2024 et une 3ème délibération sera prise plus tard dans l'année, afin de laisser le temps à la commission vie associative de rencontrer les associations pour lesquelles les conventions triennales de subventions doivent être renouvelées et afin de permettre aux associations qui n'ont pas fait parvenir tous les documents nécessaires à la commune de le faire.

Sur proposition de la commission vie associative du 27 mars 2024, les associations ci-après bénéficieront en 2024 des subventions suivantes : Association La Grange à papa : 2500 € ; Association Ardèche Afrique Solidaire : 300 € liée au festival « Paroles et images d'Afrique » dans le cadre de l'organisation d'une exposition et d'un concert.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 2500 € à l'association « La Grange à papa » et de 300 € à l'association « Ardèche Afrique Solidaire ».

## **Projet de délibération n°2024.55:**

### **Convention triennale de partenariat avec l'association « La grange à papa »**

Madame la Maire présente le projet de convention triennale liant la Commune de Villeneuve de Berg et l'association «Grange à papa » pour les années 2024, 2025, et 2026, dans la continuité de la précédente convention triennale adoptée par le conseil municipal en 2021 pour les années 2021, 2022, et 2023. Le projet de convention définit les engagements réciproques des deux parties pour la création et la diffusion de spectacles vivants professionnels, (principalement de théâtre et conte) et d'activité d'enseignement de ces disciplines, au cours de la période 2024-2026.

Compte tenu de la nature des projets, de leur ambition, de la mobilisation des habitants de la Commune, des moyens qu'ils nécessitent et de ses potentielles retombées locales, la Commune de Villeneuve de Berg apporte à l'association un soutien à la fois financier et logistique dans le cadre d'un partenariat pluriannuel, renouvelant ainsi son engagement et permettant, sur cette base, à l'association de bénéficier d'une visibilité sur plusieurs années et de l'aider à mobiliser plus facilement d'autres soutiens publics ou privés.

Patrick Rotger précise qu'une manifestation est prévue au mois de novembre en direction des écoles et avec une représentation tous publics. Le souhait de l'association est d'élargir le partenariat. Sylvie Dubois précise que le petit boulodrome leur est mis ponctuellement à disposition pour des créations et l'association bénéficie également d'un garage pour y stocker du matériel, à titre gratuit.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention triennale de partenariat pour les années 2024 à 2026 liant la commune de Villeneuve de Berg et l'association « La Grange à papa » et autorise Mme le Maire à la signer.

## **Projet de délibération n°2024.56 :**

### **Mise à disposition de salles communales à titre gratuit auprès d'associations**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les locaux communaux peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine public communal, être mis à la disposition des différentes associations à titre gratuit.

Le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de cette mise à disposition gratuite lors de sa séance du 10 mars 2023, du 22 septembre 2023 et du 24 novembre 2023 pour des associations nommément désignées. Il doit à nouveau se prononcer sur de nouvelles autorisations de mise à disposition de locaux communaux pour le compte d'associations. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29, du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer des conventions triennales de mise à disposition à titre gratuit avec les associations suivantes, sur des créneaux définis :

- Amicale des pompiers : Salle omnisports, Pierre Cornet : 76 rue du gymnase
- Berg à Notes : Salle du boulodrome, 45 rue de la montée
- Association des parents d'élèves : école élémentaire Groupe scolaire public Claude Pradal, 22 voie de Mirabel
- IEN : école élémentaire du Groupe scolaire public Claude Pradal, 22 voie de Mirabel
- CMPP : Grand Rue

Yves Lefrileux demande si pour les autres ce sera payant. Sylvie Dubois répond que non mais que d'autres délibérations pourront intervenir ultérieurement. Isabelle Wojdanowicz précise qu'il s'agit là d'une obligation réglementaire. Stéphane Chausse indique qu'il s'agit là d'utilisations régulières.

Christophe Vigne indique que ce type de délibération peut s'inscrire dans le champ des délégations au Maire et que l'on pourrait étudier de le rajouter dans ce périmètre.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la mise à disposition des salles communales à titre gratuit pour les associations mentionnées.

## **Projet de délibération n°2024.57: Convention de mise à disposition des locaux de la maternelle du groupe scolaire Claude Pradal à l'EPCI Berg et Coiron**

Afin de ne pas rompre l'accueil des bébés pendant les travaux conduits sur la crèche pour y installer la nouvelle cuisine, Mme la Maire indique que la crèche sera relocalisée dans les locaux de l'école maternelle .

La présente convention de mise à disposition a pour objet de définir les conditions d'occupation par la crèche intercommunale d'une partie des bâtiments communaux. Mme la Maire propose que la commune de Villeneuve de Berg autorise la communauté de communes Berg et Coiron à occuper, du lundi 8 Juillet au lundi 12 août 2024 inclus, les locaux nécessaires à l'exercice de la crèche selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente. L'intercommunalité prendra en charge l'ensemble des fluides pendant la période d'utilisation. L'entretien des locaux sera également à la charge de l'intercommunalité.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec la communauté de communes Berg et Coiron pour la mise à disposition des locaux de l'école maternelle du groupe scolaire Claude Pradal.

## **Projet de délibération n°2024.58 : Attribution du marché de restauration scolaire 2024 / 2026**

Madame la Maire rappelle que le marché actuel de fourniture des repas au sein du groupe scolaire public Claude Pradal prend fin le 31/08/2024. Une consultation a donc été lancée dans le cadre d'un appel d'offre ouvert (selon la procédure formalisée du marché public de services dans le cadre d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande) du 4 février au 15 mars 2024 afin de renouveler le marché, sur une durée de 3 ans. Conformément aux obligations réglementaires, le marché a été publié au JOUE, BOAMP et sur la plateforme d'annonces légales « achat public ». La Commission d'Appel d'Offre (CAO) s'est réunie le 14 mai 2024 afin d'émettre un avis sur le marché de fournitures de repas et a analysé l'unique candidature déposée. Madame la Maire présente et donne lecture du rapport qui révèle l'analyse de l'offre suivante.

Le critère est évalué sur une note de 40. L'entreprise API étant à l'origine de la seule offre reçue reçoit la note maximale. Le critère technique est évalué sur une note de 60 se décomposant par un sous-critère « lutte contre le gaspillage » avec une note de 12/15 (communication et sensibilisation, jeu éducatif, mise en place du tri, de la pesée et de la valorisation des déchets, semaine européenne de réduction des déchets, labellisation par l'ADEME) ; un sous-critère relatif à l'information des convives et la valorisation de la prestation rendue avec une note de 5/10 (plusieurs outils de communication, affichage, communication des menus) ; un sous-critère relatif à l'adaptation de la quantité et de la nature des menus en fonction de l'âge des convives avec une note de 6/10 (proposition d'adaptation des quantités en fonction de l'âge et de la faim) ; un sous-critère sur l'attractivité dans le conditionnement et la présentation des plats, la variété/diversification des plats, les actions d'animation avec une note de 7/15 (12 repas à thème , mois d'octobre sur le thème du goût, pôle experts dont 1 diététicienne dédiée, introduction de nouveaux aliments) et un sous-critère sur les engagements mesurables en faveur de la saisonnalité de la fraîcheur des produits et des circuits-courts avec une note de 8/10 (respect des obligations Egalim (50% produits durables et de qualité, 20% produits bio), 80% produits frais, 20% de produits régionaux, produits de saison, pêche durable. Réseau « mon restau responsable ». Au total, l'offre obtient une note de 78/100.

Christophe Vigne indique que l'absence de concurrence est vraiment regrettable. Nous avons fait le choix de ne pas alourdir le cahier des charges, le respect de la loi Egalim étant déjà contraignant, mais aussi de rendre le marché plus attractif avec une tranche ferme sur 3 ans. Si l'on dénombre 98 consultations et 4 retraits de dossiers, on ne peut que déplorer qu'il n'y ait qu'une seule offre. L'offre d'API répond certes au cahier des charges d'un point de vue de la qualité de la prestation mais elle se traduit par une augmentation de 45 % du prix du repas par rapport au prix de départ du marché précédent, 39 % par rapport au prix acquitté en 2023/2024.

Florian Morge estime également que l'absence de concurrence est dommageable et pose question. Stéphane Chausse rappelle que la commune avait été démarchée et s'interroge également. Yves Lefrileux demande si la cantine du collège aurait pu candidater. Christophe Vigne répond qu'elle est effectivement équipée pour mais que c'est compliqué pour un établissement public d'enseignement de répondre à un appel d'offre public.

Yves Lefrileux demande si la limite de la réévaluation des tarifs en cours de marché existe toujours. Christophe Vigne le confirme. Il indique que l'on pourrait penser qu'API, en pratiquant une augmentation de 45 % non seulement applique un effet rattrapage du précédent marché mais aussi un effet anticipation sur les 3 prochaines années.

Stéphane Chausse demande ce qu'il en est des tarifs dans les autres communes. Christophe Vigne indique qu'il faut distinguer cuisines de production où en général les coûts sont moins élevés et cuisine de livraison où s'ajoute le transport des repas. Par rapport à ce second cas, nous avons jusqu'à présent un tarif très bas et nous avons largement rattrapé les tarifs pratiqués. Le tarif du repas à l'école du coiron était de 4,10 € l'an dernier.

Sylvie Dubois rappelle également la forte augmentation du coût des matières premières et de l'énergie.

Patrick Rotger demande quel est le tarif envisagé pour la cuisine centrale. Christophe Vigne répond que le bureau d'étude qui travaille sur le sujet l'estime entre 5 et 5,50 €.

Yves Lefrileux demande ce qui se serait passé si la note sur la valeur technique était mauvaise. Christophe Vigne répond qu'on aurait pu alors considérer que l'offre ne répondait pas au cahier des charges et déclarer le marché infructueux, mais ce n'est pas le cas.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à API Restauration le marché de restauration scolaire pour une période de 3 ans et autorise Mme le Maire à la signer.

#### **Projet de délibération n°2024.59 : Tarifs restauration scolaire rentrée scolaire 2024**

Madame la Maire expose que la forte augmentation du prix des repas en raison du renouvellement du marché de restauration nécessite un ajustement du prix appliqué aux familles. En effet, les prix unitaires pour la fourniture des repas pour les deux restaurants scolaires du groupe scolaire public Claude Pradal, pour les 3 années scolaires, à compter de la rentrée 2024 évoluent de la façon suivante : maternelle : 4.49 TTC, élémentaire : 4.57 TTC, adultes : 4.65 TTC.

En conséquence les augmentations suivantes seront appliquées à la collectivité :

Maternelle : + 45 % par rapport à 2021 ou +39% par rapport à 2023

Elémentaire : + 45 % par rapport à 2021 ou + 39% par rapport à 2023

Adulte : + 45 % par rapport à 2021 ou +39% par rapport à 2023.

Néanmoins, le renouvellement de la convention avec l'Etat pour la mise en place du dispositif « repas à 1€ » permet de faire bénéficier à plus de familles de ce tarif (environ 50% des élèves) avec une aide de l'État de 4 € pour chaque repas à 1€. En effet, le cahier des charges du nouveau marché respectant les exigences de la loi Egalim 2 permet d'obtenir un financement de 1€ supplémentaire par repas dans le cadre de la convention ASP (Agence de Services et de Paiement). En conséquence, Mme la Maire, propose de passer le plafond de la tranche 1 de 700 € à 1000 €.

Aussi, Mme la Maire propose une augmentation des tarifs de la restauration scolaire pour le groupe scolaire public, après avis de la commission éducation/jeunesse, comme suit :

Tranche QF	Prix repas TTC
Tranche 1 : de 0 à 1000 €	1€
Tranche 2 : de 1001 à 1200 €	3.70€
Tranche 3 : de 1201€ à 1500 €	4.70€
Tranche 4 : 1501 € et plus	4.90€

Yves Lefrileux se réjouit de cette proposition et trouve très bien cette proposition.

Christophe Vigne indique que le coût global du repas est désormais évalué à 9,50 €. Un peu plus de la moitié des familles s'acquitteront du tarif à 1 €. L'État versera pour la commune les concernant une aide de 4 € et la commune aura à sa charge un solde de 4,50 € par repas et par enfant. La tranche de quotient familial de 0 à 700 concerne en moyenne 69 enfants par jour pour qui le tarif ne variera pas et la tranche entre 701 et 1000 concerne en moyenne 57 enfants pour qui le tarif baissera de 66,7 %.

Pour les autres tranches, la proposition faite en commission est de partager entre la commune et les familles **sur** surcoût de l'augmentation du coût de l'assiette et de garder à la charge de la commune les augmentations relatives à l'énergie ou aux charges de personnel. Ainsi l'augmentation sur la tranche de QF de 1001 à 1200 serait de 23,3 % (cela concerne en moyenne 31 enfants par jour), celle sur la tranche de QF de 1201 à 1500 serait de 27 % (cela concerne 33 enfants par jour) et celle sur la tranche de QF au-delà de 1500 serait de 29 % (cela concerne 50 enfants par jour). La commune ne perçoit pour ces enfants pas d'aide. Son reste à charge serait donc respectivement d'environ 5,80 €, 4,80 € et 4,60 €. Il s'agit là d'un effort conséquent qui s'inscrit dans une politique sociale avec l'aide de l'État et pour maintenir accessible la restauration scolaire.

Yves Lefrileux demande un détail du calcul du coût du repas. Il indique qu'il faut faire attention à la formulation des choses. Christophe Vigne répond que nous avons toujours été transparents sur le sujet sur lequel nous avons communiqué que ce soit en conseil municipal ou vis à vis des parents d'élèves. Nous avons rencontré les représentants d'élèves pour leur présenter ces évolutions et leur expliquer les raisons qui les amenaient. La réunion s'est d'ailleurs très bien passée et les parents se sont montrés très compréhensifs. Nous allons également écrire à tous les parents pour leur présenter et leur expliquer cette décision une fois que le conseil municipal se sera prononcé. Et nous ferons de même pour les communes voisines.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs tels que présentés à partir de la rentrée scolaire 2024.

### **Projet de délibération n°2024.60 : Tarifs de la garderie de l'école privée Notre Dame du Coiron rentrée scolaire 2024**

Madame la Maire rappelle que la collectivité a fait le choix de mettre en place, dès la rentrée 2022, les accueils collectifs de mineurs (ACM) au sein du groupe scolaire public en lieu et place de la garderie. Par la suite, des tarifs ont été mis en place pour tous les temps périscolaires.

S'agissant de l'école privée Notre Dame du Coiron, la commune a maintenu un service de garderie du matin et du soir. Un agent municipal intervient au sein de l'école. La délibération du 13 décembre 2004 prévoyait un tarif de 1.70€ pour la séance du matin et la séance du soir. Le tarif appliqué de 1.70 € n'a pas été réévalué depuis la création de la garderie, en 2004. Mme la Maire propose de passer ce tarif à 2 € par séance à compter de la rentrée 2024.

Yves Lefrileux demande si cette décision a fait l'objet d'une concertation avec les parents d'élèves. Christophe Vigne répond que cette proposition a été faite en commission éducation et que nous n'avons pas eu le temps de le faire depuis. Par contre un rendez-vous avec l'OGEC est programmé prochainement.

Christophe Vigne rappelle que pour l'accueil éducatif périscolaire des écoles publiques, la commission s'est prononcée sur une stabilité des tarifs à la rentrée prochaine.

Sylvie Dubois précise que la commune mettait auparavant 2 agents sur l'école privée, puis cela a été réduit à un agent en raison du faible nombre d'élèves. Christophe Vigne rappelle qu'il est exceptionnel qu'une commune mette en place une garderie dans une école privée. C'est donc un effort important de la commune pour maintenir l'attractivité de cette école qui est déjà assez fragile.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif de 2€ par séance pour la garderie de l'école privée Notre Dame du Coiron à compter de la rentrée 2024.

## **Projet de délibération n°2024.61 : Convention de participation aux frais de scolarité avec la commune de Lachapelle-sous-Aubenas**

Mme le Maire indique que la commune de Lachapelle sous Aubenas dispose d'un dispositif pour l'inclusion scolaire au sein duquel elle accueille des élèves en situation de handicap. Toutes les communes n'en ont pas, obligation lui est faite d'accueillir les élèves en bénéficiant et en âge d'être scolarisé. La commune ne disposant pas, au sein du groupe scolaire Claude Pradal, de ce dispositif pour l'année scolaire en cours, elle est tenue de prendre en charge les frais de fonctionnement par élève scolarisé dans une autre commune.

Pour l'année scolaire 2023/2024, un élève résidant à Villeneuve de Berg est inscrit dans cet établissement scolaire. Il convient donc pour les 2 communes de s'entendre, par le biais d'une convention, sur les modalités de la prise en charge des frais liés à la scolarisation de cet élève. Le conseil municipal de La Chapelle sous Aubenas, par sa délibération du 28 mars 2024, a fixé à 1 050 € par élève, les frais de fonctionnement de la classe ULIS TSA.

Mme la Maire propose au conseil municipal de valider la convention jointe en annexe.

Christophe Vigne espère que cet enfant pourra être l'an prochain scolarisé sur Villeneuve.

Isabelle Cros indique que ce n'est pas sûr car l'ULIS de Lachapelle s'est spécialisé dans l'accueil des enfants autiste dans le cadre d'une unité enseignement externalisé option autisme en partenariat avec l'IME de Béthanie.

Sylvie Dubois rappelle en effet l'ouverture d'un dispositif ULIS sur Villeneuve à la rentrée prochaine et l'accueil possible jusqu'à 12 élèves. Le local a été choisi par la directrice en lien avec l'inspectrice. Il va falloir à présent l'aménager.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire a signé la convention annexée à la présente et à effectuer les démarches inhérentes et dit que les crédits sont inscrits au budget 2024

## **Projet de délibération n°2024.62: Indemnité forfaitaire complémentaire élections**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité. L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Cela représente une enveloppe globale de 541 €. 2 à 3 agents.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents titulaires relevant des grades suivants d'attaché et d'attaché principal. La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient compris entre 1 et 8. Ces dispositions pourront être étendues aux agents contractuels de droit public sur les mêmes bases. Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Madame la Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits. Le paiement sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et avec le RIFSEEP.

### Questions diverses

Patrick Rotger indique que ce week-end se déroulera le festival d'une cour à l'autre. Le 21 juin, c'est la fête de la musique et le 8 juillet est prévu le concert « les cordes en ballade » dans l'église. Sylvie Dubois souligne la qualité de la programmation et la diversité des lieux proposés. Cette année, nous accueillerons le quatuor Debussy accompagnant une soprano. En amont du concert, un parcours commenté sur la vie d'Olivier de Serres sera proposé par le Pays d'Art et d'Histoire

Christophe Vigne, concernant le festival d'une cour à l'autre rappelle qu'il s'agit là de la 10<sup>ème</sup> édition et se félicite que la relève ait été prise pour inscrire cette manifestation dans la durée. La manifestation se déroulera sur 2 jours et 6 sites de spectacles avec près de 28 représentations. Un partenariat est établi cette année avec des structures locales telles que la médiathèque ou le centre socioculturel, mais aussi souligne Sylvie Dubois avec le Phare pour la réalisation du fléchage, avec de très beaux panneaux qui relèvent bien de l'esprit du festival.

Stéphane Chausse regrette, ainsi qu'Yves Lefrileux que plusieurs manifestations se déroulent en même temps dans les communes voisines.

Marie Fargier évoque tour à tour l'installation des panneaux électoraux, les problèmes de la cuve de Malmazet dont les eaux ne s'évacuent pas, la rencontre à la médiathèque ce mardi avec l'anthropologue Franck Michel, en lien avec le CERMOSEM, les jeux libres de la médiathèque ce mercredi, l'expo sur les trésors des monts d'Ardèche et la préparation de la nouvelle exposition du mois de juillet. A Forcemale, la création de l'espace vert est achevée, il ne manque plus que le banc. Tous les vieux bancs métalliques sont récupérés, vont être repeints et repositionnés.

L'installation des nouveaux abris-bus par la Région a pris du retard alors que nous avons été pressés d'enlever les anciens. Nous avons l'espoir qu'ils soient installés la semaine prochaine. Concernant les composteurs, une réunion est prévue mardi prochain avec la rencontre du référent pour la gestion des composteurs à l'échelle de 4 EPCI. Il devrait y avoir un référent par commune sachant que Villeneuve serait commune pilote sur le site des Combettes avec l'installation de 3 composteurs. La matière sèche va être provisoirement fournie par M. Jouret dans l'attente que la communauté de communes s'en occupe. Des bio-seaux seront prochainement livrés à l'attention des habitants. Sylvie Dubois indique que nous communiquerons auprès des habitants quand tout sera opérationnel. Marie Fargier précise les composteurs sont déjà utilisés. Dans les cantines, il est nécessaire de rajouter de la matière sèche pour éviter la présence importante de moucheron. Une dératisation a été également effectuée car les composteurs avaient attiré des rongeurs en dépit du tri des déchets (pas de viande ni de poisson). On a déjà dû les vider car les 2 composteurs étaient pleins. Pour le moment, dans le composteur des Combettes, on a trouvé pas mal de plastiques. Les besoins de compost à terme seront importants avec la végétalisation du centre-bourg et du city park.

Stéphane Chausse indique que la commission bâtiment a validé l'APD des travaux de la mairie. Mardi a eu lieu une réunion de travail avec le bureau d'études pour l'élaboration du SDIE : un très gros travail a été effectué pour réunir une matière de travail précieuse pour l'amélioration des performances énergétiques et des usages de nos bâtiments communaux, dont la surface totale approche les 12 000 m<sup>2</sup> répartie sur 19 bâtiments. Hier soir, se tenait l'assemblée générale de Sud Vivarhône Energie avec en perspective l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase. L'estimation du coût de l'opération est à la baisse. Le démarrage des travaux est prévu pour le début de l'année 2025.

Christophe Vigne évoque l'organisation de la nuit des forêts par l'association des chouettes curieuses les 7 et 8 juin et en présente le programme. Il ne revient pas sur le travail de la commission éducation qui s'est principalement penchée sur le marché et les tarifs de la restauration scolaire. Une rencontre avec la directrice de l'école est prévue

la semaine prochaine notamment concernant l'ouverture du dispositif ULIS et un conseil d'école est programmé pour le 13 juin.

Pour ce qui relève de la vie associative, il évoque les différentes réunions de la commission pour rencontrer les associations. La prochaine rencontre est prévue ce mercredi 29 mai pour rencontrer l'OBCH rugby. Une autre est à prévoir début juin pour rencontrer Berg Helvie. Il évoque ensuite l'organisation de la fête du centre social le samedi 1<sup>er</sup> juin et l'assemblée générale de l'association le jeudi 20 juin.

Stéphane Chausse précise que le tableau électrique des terrains de tennis a été modifié. Désormais l'éclairage des terrains se fera sur des créneaux d'une heure et une extinction est programmée à compter de 22 heures. Il conviendra d'organiser une réunion avec les utilisateurs. Le coût des travaux s'élève à près de 1000 €.

Christophe Vigne fait part du sujet de préoccupations relatif à la conciliation des usages des équipements communaux entre les activités associatives et le voisinage. Depuis la covid, le seuil d'acceptation s'est abaissé et dans de multiples équipements, nous sommes confrontés à des plaintes de voisinage concernant la gêne sonore des activités accueillies. Yves Lefrileux estime qu'il convient d'appliquer la loi et rien que la loi et d'être capable d'objectiver les choses, même si c'est plus compliqué pour le bruit. Il convient de voir ce que l'on peut faire à moindre coût pour adapter les équipements communaux. Marie Fargier estime que cela ne suffit pas et que l'appréciation du bruit reste subjective : même les activités les plus anodines font désormais l'objet de plainte des habitants.

Sylvie Dubois répond qu'on essaie d'instaurer le dialogue entre les personnes mais cela ne suffit pas, donc on met en place des choses, tel que des arrêtés d'utilisation des équipements communaux. Il n'est pas possible de faire des travaux dans toutes les salles et il n'est pas envisageable d'arrêter non plus leurs utilisations. Stéphane Chausse indique qu'il convient également de faire attention à la manière dont les équipements sont utilisés, citant l'exemple des portes fermées. Cela sera un enjeu pour la future salle des fêtes.

Concernant la salle de l'Ardéchoise, Sylvie Dubois indique qu'elle a reçu les plaignants à trois reprises sans compter les échanges téléphoniques. Elle a également reçu l'association Bahiavi. L'élément déclencheur a été le stage de batucada organisé par Encontro.

Concernant les prochaines dates du conseil municipal, Sylvie Dubois indique que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 3 juillet à 18 h.00 avec au préalable une réunion de la commission générale le 1<sup>er</sup> juillet. Le conseil suivant se tiendra le 13 septembre avec une réunion de la commission générale le lundi 9 septembre et enfin le suivant est prévu le vendredi 18 octobre avec une réunion de la commission générale le lundi 14 octobre.

Yves Lefrileux rappelle la visite de l'EHPAD le 30 mai à 14 h,00. Christophe Vigne évoque celle de la cuisine centrale d'API au Teil le 29 mai. Est également abordée le 20<sup>ème</sup> anniversaire de la communauté de communes organisé à St Maurice d'Ibie le 6 juin à 18 h.00.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire clôt la séance à 20 h.01

Certifié conforme,

Le Maire,

Sylvie DUBOIS

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'VILLE NEUVE DE BERG' at the top and 'ARDECHE' at the bottom, with a central emblem.

Le Secrétaire de Séance,

Christophe VIGNE

Procès-verbal, approuvé par le conseil municipal en séance du